

Conseil municipal
Lundi 30 janvier 2023 à 19 h
salle l'Estuaire, rue de la Frémondière

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal, qui se réunira le **lundi 30 janvier 2023, à 19 h, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière.**

Ordre du jour :

	Objet	Rapporteur
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022		
1.	Budget principal - approbation du budget primitif 2023	J-M Éon
2.	Budget annexe pompes funèbres - approbation du budget primitif 2023	J-M Éon
3.	Fiscalité locale 2023 - approbation des taux	J-M Éon
4.	Majoration de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale	J-M Éon
5.	Construction d'une halle de tennis et de padel et réhabilitation de la salle existante au complexe sportif René Gaudin : révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement	J-M Éon
6.	Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale	J-M Éon
7.	OGEC - participation financière pour l'année scolaire 2022-2023	C. Rougeot
8.	Convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs - période 2021-2027 - avenant n°1	D. Lobo
9.	Conseil des Sages : composition - modification	L. Joyeux
10.	Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE) - saisine 2023 : lettre de mission - validation	L. Joyeux
11.	Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 : avenants	L. Joyeux
12.	Tableau des effectifs - modification	J-M Éon
13.	Renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion 44	J-M Éon
14.	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel Lucas	J-M Éon

	Objet	Rapporteur
15.	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - approbation du règlement intérieur	G. Philippeau
16.	Proposition de redécoupage foncier 4 rue Joséphine Even	M. Lucas
17.	Décisions municipales et contrats - information	Madame le Maire

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Carole Grelaud
Maire,
Conseillère départementale



The image shows the official seal of the Municipality of Couéron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUÉRON' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Service : Finances et commande publique
Référence : SH

1 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

Après un contexte de crises inédites qui a impacté lourdement le territoire, la ville de Couëron vient de finaliser son nouveau projet de collectivité 2021-2026. Articulé autour des 6 grandes ambitions du projet politique, ce projet réaffirme les 3 grands marqueurs portés par l'équipe municipale : placer la transition écologique au cœur des politiques publiques ; conforter la cohésion sociale en assurant le bien-être de tous les habitants ; agir sur la qualité de vie au quotidien. Le projet de collectivité est le reflet d'une vision partagée avec les services et les partenaires associatifs et institutionnels qui fixe le cap pour les années à venir et se décline en actions concrètes pour les citoyens.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2022 a été l'occasion de rappeler le contexte économique global de la préparation budgétaire et de détailler la situation financière de la commune. Ainsi, malgré un contexte économique inflationniste qui incite à la prudence, la Ville sait pouvoir s'appuyer sur une assise financière solide permettant le déploiement du projet de collectivité.

Aussi, le budget 2023 est la déclinaison des projets et actions développés dans ce projet de collectivité. Les propositions budgétaires s'inscrivent dans cette dynamique de manière ambitieuse et volontariste, elles visent à préparer l'avenir d'une ville en mouvement, d'une ville qui nous ressemble, dans une approche concertée, solidaire et durable, en phase avec les enjeux environnementaux et sociaux de demain.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, comme figurant ci-dessous. Il est précisé qu'en complément du rapport de présentation, la maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022-84 du 12 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	280 000,00 €		280 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 717 000,00 €		1 717 000,00 €
73 - Impôts et taxes	20 381 000,00 €		20 381 000,00 €
74 - Dotations et participations	5 193 000,00 €		5 193 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	209 000,00 €		209 000,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES	27 800 000,00 €	40 000,00 €	27 840 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 385 000,00 €		5 385 000,00 €
012 - Charges de personnel	17 660 000,00 €		17 660 000,00 €
014 - Atténuation de produits	85 000,00 €		85 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 810 000,00 €		2 810 000,00 €
66 - Charges financières	125 000,00 €		125 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	83 000,00 €		83 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		696 000,00 €	696 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		961 000,00 €	961 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 183 000,00 €	1 657 000,00 €	27 840 000,00 €

Section d'investissement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	959 000,00 €		959 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	202 000,00 €		202 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	4 222 000,00 €		4 222 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements		696 000,00 €	696 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		961 000,00 €	961 000,00 €
TOTAL RECETTES	5 383 000,00 €	1 677 000,00 €	7 060 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 – Immobilisations incorporelles	119 450,00 €		119 450,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	- €		- €
21 – Immobilisations corporelles	2 592 550,00 €		2 592 550,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 188 000,00 €		3 188 000,00 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	1 098 000,00 €		1 098 000,00 €
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie		40 000,00 €	40 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 000 000,00 €	60 000,00 €	7 060 000,00 €

Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

2 : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022-84 du 12 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2023 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 – Atténuation de charges		42 000,00 €	42 000,00 €
TOTAL RECETTES	15 000,00 €	42 000,00 €	57 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	20 914,50 €	31 085,50 €	52 000,00 €
012 - Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 – Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
TOTAL DEPENSES	25 914,50 €	31 085,50 €	57 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL DEPENSES	-	-	-

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL RECETTES	-	-	-

Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

3 : **FISCALITE LOCALE 2023 - APPROBATION DES TAUX**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensés par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2023, comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La dynamique fiscale escomptée pour 2023 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locative et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est désormais automatiquement indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2023 à 7,1 %.

A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville : 14,34 millions d'euros, soit près de 52 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'Etat au cours du 1^{er} semestre 2023, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	3 508 516 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	10 556 352 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	208 253 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	71 000 €
TOTAL PREVISIONNEL IMPOTS LOCAUX 2022	14 344 121 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement ses articles 1379, 1407 et suivants, relatifs aux impôts locaux, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux d'imposition ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n°2022-84 du 12 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport

d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2023 sur les taxes foncières, ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2023
Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncier non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

4 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements peuvent instituer une majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Le taux de majoration de la taxe d'habitation, fixé initialement par le législateur à 20 %, est modulable depuis 2017 entre 5 % et 60 %. Dans la perspective d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier du territoire, la Ville souhaite se saisir du caractère incitatif de cette mesure par l'instauration d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 %.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus en fonction de l'utilisation desdits locaux ; c'est notamment le cas pour les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale pour raisons professionnelles, ainsi que les personnes de condition modeste, installées durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement.

A noter que pour les impositions établies à compter de 2023, par dérogation à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la loi de finances pour 2023 autorise les communes à délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la majoration de cette taxe sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal complémentaire attendu par l'instauration de cette majoration s'élève à environ 28 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement ses articles 232, 1639 A bis, et 1407 ter ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, portant loi de finances pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- instaurer une majoration de 40 % de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
 Référence : S.H.

5 : CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS ET DE PADEL ET REHABILITATION DE LA SALLE EXISTANTE AU COMPLEXE SPORTIF RENE GAUDIN : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'autorisation de programme (AP/CP) qui s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de partager/renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la collectivité à moyen terme.

Cette démarche participe également à l'amélioration du taux de réalisation des investissements sur chaque compte administratif, à la sincérité des inscriptions budgétaires (en limitant la procédure des reports/restes à réaliser), et évite la mobilisation prématurée de crédits en recettes (emprunt, autofinancement, subventions) en ajustant les ressources de financement à mobiliser au fur et à mesure des besoins, et de l'avancée physique des opérations. Enfin, la mise en œuvre d'autorisations de programme permet également à la collectivité de sécuriser les engagements juridiques au travers des marchés publics, et ceci au-delà du cadre budgétaire annuel.

Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des autorisations de programme sont présentées et approuvées annuellement par le conseil municipal.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le conseil municipal avait créé une autorisation de programme n°2019-1 pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel sur le complexe sportif René Gaudin. Celle-ci a été abondée à hauteur de 3 000 000 € par délibération du 25 janvier 2021.

En cours de réalisation, des évolutions techniques, ainsi que des aléas de chantier entraînent des travaux modificatifs ou supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet. De la même manière, le contexte inflationniste, en particulier la volatilité des indices de révisions de prix contractuels, amènent la Ville à abonder de manière prudentielle l'enveloppe financière prévue initialement.

En conséquence, il convient de réviser le montant total de l'opération (AP) de 500 000 €, pour un montant total d'autorisation de programme (AP) de 3 500 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est également revue dans les conditions ci-dessous.

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP actuelle (en € TTC)	Révision de l'exercice (en € TTC)	Total cumulé (en € TTC)
2019-1 : Création de courts de tennis et de padel couverts au complexe sportif René Gaudin	3 000 000 €	500 000 €	3 500 000 €

Exercice	CA antérieurs	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Total
Crédits de paiement (en € TTC)	124 455,15 €	1 180 337,72 €	2 000 000,00 €	195 207,13 €	3 500 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la révision de l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel au complexe sportif René Gaudin à hauteur de 500 000 €, portant le montant global de l'autorisation à 3 500 000 €.

Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

6 : SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément aux orientations budgétaires, la municipalité fait des politiques de solidarité et de lutte contre toutes formes d'inégalités l'un des marqueurs forts de son projet politique.

Le contexte sanitaire, la pression sur le pouvoir d'achat, l'augmentation des factures d'énergie sont autant de facteurs qui augmentent la fragilité des ménages notamment des plus précaires. La politique de solidarité contribue à faire de Couëron une ville inclusive, au service de tous ses habitants, de sorte que personne ne soit laissé au bord du chemin. Pour cela, elle agit en complémentarité et en soutien des actions des partenaires associatifs et institutionnels.

Aussi, la Ville et son CCAS proposent un dispositif d'aide cohérent et adapté à partir des trois principaux axes :

- offrir un accueil adapté et individualisé, afin d'orienter et accompagner tous les Couëronnais et notamment les plus démunis et vulnérables dans leurs démarches d'accès aux droits ;
- permettre à chacun d'accéder à un logement décent et adapté à sa situation ;
- lutter contre le non recours aux droits (qui fait que de nombreuses personnes renoncent à une prestation ou un service auxquels elles pourraient prétendre) en apportant une aide concrète aux démarches administratives dans de nombreux domaines (santé, consommation, emploi...).

La subvention versée au CCAS, en augmentation de 50 000 € par rapport à 2022, permettra ainsi de consolider les prestations et services déjà existants, mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec ses propres orientations budgétaires débattues en ce début d'année. Celle-ci pourra faire l'objet d'un abondement au cours de l'année en fonction du contexte social.

Ces éléments amènent à fixer la subvention d'équilibre versée au CCAS à 1 100 000 €, ce qui représente plus de 75 % du budget global du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- allouer une subvention de 1 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2023 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Service Relations aux familles
Référence : M.B-A

7 : **OGEC - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'article L.442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'Etat. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente (intégrant notamment les charges de personnel agents, le coût des bâtiments...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2022-2023:

- 136 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron.
- 206 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2021-2022 est donc évalué à :

- 1 304,42 € pour un élève de l'école maternelle.
- 472,64 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2022-2023 à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 274 794,95 €. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2023, soit 164 876,97 €,
- 40% en juin 2023, soit 109 917,98 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière de 274 794,95 € attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base de :
 - 1 304,42 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 472,64 € pour un élève de l'école élémentaire ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- procéder au versement de la participation annuelle en deux fois :
 - 164 876,97 € en février 2023 ;
 - 109 917,98 € en juin 2023 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 : CONVENTION DE GESTION ET MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS COLLECTIFS - PERIODE 2021-2027 - APPROBATION AVENANT N°1

Rapporteur : Dolorès Lobo

EXPOSÉ

Par délibération n°2021-78 du 11 octobre 2021, le conseil municipal de Couëron a approuvé la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs.

Pour rappel ce dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées (allant d'un tarif réduit à la gratuité) à certains ménages en fonction de leur niveau de précarité, sur la base des attestations de paiement CAF/MSA ou à défaut sur l'avis d'imposition sur le revenu.

Le dispositif figurant dans la convention-socle permet actuellement d'attribuer une réduction sur les abonnements illimités TAN (allant de la gratuité à une réduction de 50 % ou 70 %) pour les quotients familiaux de 600 euros et moins.

Le nouvel avenant propose :

- de fixer un nouveau plafond à 900 € de QF
- d'élargir les seuils actuellement en vigueur.

Dispositif actuel

Le dispositif actuel de la tarification solidaire des transports se base sur les seuils suivants :

		Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
Niveau de QF		QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600
Abonnements		Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
	26 – 59 ans	GRATUIT	- 90%	- 70%
	60 ans et plus			- 50%
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
Moins de 12 ans				

Dispositif applicable après avenant

Le dispositif après avenant se base sur les seuils suivants :

		Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
Niveau de QF		QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 750	QF compris entre 750 et 900
Abonnements		Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
	26 – 59 ans	GRATUIT	- 90%	- 70%	30%
	60 ans et plus			- 50%	
	Moins de 26 ans				
	Moins de 18 ans				
Moins de 12 ans					

L'augmentation du plafond maximal entraîne la modification des seuils intermédiaires et la création d'un quatrième seuil. Les seuils se répartissent de la façon suivante :

- le seuil applicable aux ménages entre 501 et 600 euros de QF passe désormais de 501 à 750 euros (les réductions restent inchangées) ;
- un quatrième seuil entre 751 € et 900 € de QF est créé proposant une réduction de 30 % du montant de l'abonnement.

Une forte progression des bénéficiaires attendue sur Couëron

En 2021, par l'entremise du service solidarités du CCAS, 520 dossiers de tarification solidaire ont été traités pour un total de 854 bénéficiaires, soit une progression de 5,82 % qui représente 47 bénéficiaires en plus par rapport à 2020 (source : Nantes Métropole - bilan d'activité du CCAS 2020).

Le nouveau dispositif de tarification solidaire entraînera une progression des bénéficiaires (et des demandes) qu'il est pour l'heure difficile d'estimer pour la commune de Couëron. Selon le service tarification solidaire de Nantes métropole, 250 nouveaux bénéficiaires sont à attendre en tranche haute (chiffres basés uniquement sur les bénéficiaires de la CAF).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs présenté par Nantes Métropole et joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires métropolitaines du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention portant gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire du réseau de transport public urbain joint à la présente délibération ;

- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

9 : CONSEIL DES SAGES : COMPOSITION - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles, conformément à son règlement intérieur.

Le Conseil des sages est composé de 24 membres dont 11 élus en 2017 (fin de mandat en 2023) lors du renouvellement triennal et 13 membres élus en novembre 2021 (fin de mandat en 2026).

En septembre 2022, l'un des membres du Conseil des sages a donné sa démission.

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste entre deux élections, le remplacement se fait à partir de la liste de réserve, dans l'ordre des voix obtenues. Ainsi, le Conseil des sages a intégré M. Bernard Chanvillard en séance plénière du 8 décembre 2022.

Le Conseil des sages comprend donc les 24 membres suivants :

Membres intégrés en 2017 (fin de mandat en 2023)	Membres élus en 2021	Membre intégré en 2022
Bretécher Yves	Arsicault Joël	Chanvillard Bernard
Billault Jean-Claude	Arzur Corinne	
Bothorel Guy	Aubineau Michèle	
Daniel Yannick	Belmond Irène	
Evano Jean-Claude	Bossé Annie	
Gallerand Thierry	Chuniaud-Allioux Nicole	
Guéguen Alain	Hernandez Cathy	
Guihal Dominique	Le Sann Loïc	
Lebreton Gérard	Marie-Besnier Bernard	
Lechevallier Joëlle	Michaud Nicole	
Usselio La Verna Marc	Papin Yves	
	Prampart Michel	

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages ;

Vu la délibération n°2021-19 du 13 décembre 2021 relative à la nouvelle composition et l'autorisation de remboursement des frais des membres du Conseil des sages ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du conseil des sages ;
- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer sa participation aux missions de représentation de la Ville.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

10 : CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CCTE) - SAISINE 2023 : LETTRE DE MISSION - VALIDATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le conseil municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE).

Installé le 6 décembre 2022, il est chargé d'émettre des avis :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Le règlement intérieur du CCTE prévoit que le programme de travail de l'instance soit validé par le Conseil municipal qui le saisit à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition...).

Il est proposé de soumettre au CCTE, en 2023, une première saisine portant sur la politique générale de développement durable de la Ville comme évoqué lors du conseil municipal du 4 avril 2022.

En effet, la Ville ayant finalisé en 2022 son nouveau projet de collectivité 2021-2026 en intégrant les enjeux de développement durable, son analyse par les membres du CCTE et les préconisations qui en découleront permettront d'enrichir les projets programmés par le regard des acteurs du territoire, citoyens, associations et acteurs économiques, présents au sein de l'instance.

De plus, engager les travaux de l'instance par une saisine sur l'action globale de la Ville en matière de développement durable permettra aux membres du CCTE d'acquérir une vision transversale des enjeux portés par la collectivité et ainsi, s'ils le souhaitent, d'exercer leur droit d'interpellation en toute transparence.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'objet de la première saisine du CCTE sur le projet de collectivité au regard des Objectifs du Développement Durable (ODD) promus par l'ONU, tel que présenté dans la lettre de mission en annexe de la délibération.

Intégration des Objectifs du développement durable (ODD) dans le projet de collectivité 2021-2026

L'Agenda 2030, adopté par l'ONU en 2015 définit 17 ODD.

En dessinant une feuille de route qui couvre l'ensemble des dimensions de ce qui fait société, la grille des ODD permet de réaffirmer la diversité des enjeux de développement durable, leurs interrelations et interdépendances ainsi que l'importance des partenariats pour les atteindre.

Les ODD sont déclinés en cibles que chaque territoire et/ou organisme sont ensuite invités à intégrer et à adapter aux enjeux spécifiques de leur contexte et activités.

Au regard de leurs compétences et de leurs missions, les collectivités locales ont un rôle majeur pour ne pas dire fondamental pour relever les enjeux de transition écologique et solidaire. La ville de Couëron travaille à l'intégration de ces enjeux depuis plus de 10 ans, en témoignent l'élaboration et la mise en œuvre de son agenda 21 adopté en 2011. Premier outil de suivi stratégique des engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche globale, transversale et partagée par tous : institutions, habitants, acteurs du territoire.

Ainsi, les ODD sont pertinents à l'échelle locale pour réaffirmer ces démarches déjà engagées. Ils constituent à la fois un cadre de référence international mais également une feuille de route stratégique pour renforcer les politiques locales dans une logique systémique.

Annexés au projet global de la collectivité, les ODD permettent d'apprécier comment les politiques publiques menées par la Ville s'y conforment.

Aussi, il a été décidé d'intégrer les objectifs du développement durable (ODD) dans le projet de collectivité 2021-2026 de la Ville en remplacement de son Agenda 21 local.

Par conséquent, les ODD deviennent pour la Ville une nouvelle grille d'analyse du projet de collectivité permettant :

- de caractériser les actions programmées par ses liens avec les 17 ODD ;
- de construire une démarche d'amélioration continue de l'action, en s'interrogeant, via les 17 ODD, sur la pertinence des objectifs posés et les déclinaisons opérationnelles mises en œuvre ;
- d'identifier l'impact de l'action (positif, neutre, négatif) sur les ODD concernés ;
- de visualiser l'atteinte des enjeux de développement durable du territoire.

En juin 2021, un travail a été mené sur une « cotation ODD » des 59 objectifs politiques du programme du mandat. Cette « feuille de route ODD » a été validée en juillet 2021. Elle a accompagné les services de la Ville dans la traduction du programme politique en projet de collectivité durant l'année 2022, permettant d'intégrer à la planification des actions une identification des impacts sur les ODD.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du conseil citoyen de la transition écologique adopté par délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider l'objet de la première saisine et les modalités de travail du Conseil citoyen de la transition écologique, tels que présentés dans la lettre de mission en annexe de la délibération ;
- autoriser Ludovic Joyeux, 1^{er} adjoint à la transition écologique, à la citoyenneté et à la vie associative à présenter la lettre de mission aux membres du CCTE selon les dispositions prévues au règlement intérieur de l'instance.

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
 Référence : S.LM

11 : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 : AVENANTS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n°2022-47 du conseil municipal du 27 juin 2022, la Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2024 avec les associations suivantes :

- amicale laïque de Couëron Centre,
- association socioculturelle du Centre Henri-Normand,
- association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre,
- association Les Lapins Bleus.

Lesdites conventions pluriannuelles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Couëron apporte son soutien aux activités d'intérêt général que chacune de ces associations entend poursuivre conformément à ses statuts. Chaque CPOM entre en résonance avec la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Projet Educatif de Territoire (PEDT), deux projets structurants dont la Ville est signataire avec respectivement la CAF de Loire-Atlantique et l'Etat.

La CTG 2019-2023 définit un cadre de développement du territoire en visant le renforcement de la cohérence et de la coordination des actions en direction des familles à Couëron. Les quatre associations concourent à cette dynamique globale à Couëron en organisant notamment les activités suivantes :

Amicale Laïque de Couëron Centre	Association Les Lapins Bleus
Centres de loisirs extrascolaires	Crèche associative
Camps hebdomadaires extrascolaires	
Association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre	Association socioculturelle du Centre Henri-Normand
LEAP "Pap Mam et Moi"	Ludothèque
Ludothèque	Centres de loisirs extrascolaires
Centres de loisirs extrascolaires	Camps hebdomadaires extrascolaires
Camps hebdomadaires extrascolaires	

La CAF de Loire Atlantique accompagne la mise en œuvre de la CTG à travers l'attribution de fonds territoriaux versés annuellement à la Ville au titre de l'ensemble des activités organisées à Couëron.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la CAF 44 modifie les modalités de versement des financements. Les Bonus Territoires seront désormais versés directement aux gestionnaires associatifs d'activités et non plus à la Ville.

Cette modification de versement des financements de la CAF 44 conduit à une évolution du montant de la subvention allouée annuellement par la Ville à ces quatre associations. Aussi, pour les exercices 2023 et 2024, pour chacune de celles-ci, la subvention municipale de fonctionnement sera dégrévée du montant de la contribution versée par la CAF 44 au titre des activités associatives.

Considérant les délais de versement annoncés par la CAF 44, la Ville décide de modifier le calendrier de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux quatre associations.

Ces éléments étant entendus, il y a lieu de modifier par voie d'avenant les conventions d'objectifs et de moyens pour les années 2023 et 2024. La modification concerne l'article 4.3 de chacune des CPOM.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec les associations suivantes :
 - amicale Laïque de Couéron Centre,
 - association socioculturelle du Centre Henri Normand ,
 - association socioculturelle du Centre Pierre Legendre,
 - association Les Lapins Bleus ;

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C

12 : **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Secrétariat général et coopération intercommunale	Assistant de direction	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Vie associative et initiatives locales	Responsable technique des spectacles et manifestations	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Prévention et tranquillité publique	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Création de postes d'agent de PM	Suppression du poste	-	-
Sports	Agent de maintenance et d'entretien piscine	Adjoint technique	TC	Suppression du besoin	Suppression du poste	-	-
Petite enfance	Médecin de petite enfance	Médecin	4.70h	Suppression du besoin (missions transférées à la puéricultrice)	Suppression du poste	-	-

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes.

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à c/ du 01/03/2023
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 26/02/2023.

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 01/03/2023
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet à c/ du 26/02/2023.

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Aménagement du territoire	Recrutement d'un renfort pour pallier l'absence d'un agent en maladie	Du 1 ^{er} février 2023 au 31 mai 2023	Adjoint administratif	TC
Service Restauration collective et entretien ménager	Recrutement d'un renfort à la cuisine centrale (prolongation du besoin)	Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 août 2023	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 30 janvier 2023 et après mise à jour, de **464 postes** créés dont 33 postes non pourvus.

Au 12 décembre 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **466 postes** créés dont 36 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à c/ du 01/03/2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 26/02/2023 ;

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 01/03/2023
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de médecin à temps non complet 4.70h
- 1 poste d'animateur à temps complet à c/ du 26/02/2023 ;

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif pour le service Aménagement du territoire à temps complet du 1er février au 31/05/2023
 - 1 poste d'adjoint technique pour le service Restauration collective et entretien ménager à temps complet du 01/02 au 31/08/2023 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Tableau des effectifs au 30/01/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Filière administrative	81,00	0,00	81,00	71,80	68,90	10,00	7,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	7,00	0,00	7,00	6,80	6,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	18,00	17,50	2,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,00	0,00	10,00	9,00	8,70	1,00	1,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	14,00	12,00	2,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,40	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	191,00	81,00	164,47	164,00	145,77	26,00	5,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	6,00	0,00	6,00	4,00	3,90	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	10,00	0,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	2,00	1,74	2,00	2,00
Agent de maîtrise principal	6,00	0,00	6,00	6,00	5,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	7,00	3,00	6,69	7,00	6,33	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	50,00	14,00	47,30	49,00	45,80	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	31,00	16,00	27,16	29,00	24,37	1,00	1,00
Adjoint technique	71,00	46,00	51,78	51,00	41,73	20,00	0,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	9,00	8,26	3,00	2,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	54,00	29,00	49,04	54,00	49,50	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	13,70	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	20,00	16,70	0,00	0,00
Filière animation	100,00	93,00	61,03	44,00	33,81	56,00	14,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,73	12,00	8,91	1,00	1,00
Adjoint d'animation	81,00	79,00	45,38	27,00	19,98	54,00	13,00
Total des emplois permanents	464,00	207,00	391,47	361,80	325,64	101,00	33,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 30/01/2023		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort au service aménagement du territoire (jusqu'au 31/05/2023)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)
Adjoint technique	6	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/08/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

**13 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION
DU CENTRE DE GESTION 44**

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique.

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31/12/2022.

La nouvelle convention proposée intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin ; le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'état et le secteur privé ;
- le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier ; il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du Conseil médical depuis le 1^{er} février 2022 et du Comité Social Territorial (CST) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le Conseil d'administration du Centre de gestion, réuni le 8 novembre dernier, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 5-2 de la présente convention. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2023, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation qui reste inchangé soit 0.51 % de la masse salariale brute.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention conclue pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention correspondante pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2025 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toute acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

14 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR MICHEL LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire, ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas ou de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Compte tenu des propos exprimés par le biais d'une contribution sur la plateforme « Couëron c'est vous » ainsi que sur l'espace contact de la commune, le 1^{er} décembre 2022, à l'encontre de Monsieur Michel Lucas, il convient de lui octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant les événements survenus le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel Lucas ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Prévention et tranquillité publique
 Référence : NM

**15 : CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

1- Contexte

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance de concertation et de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, autour desquelles sont mobilisés institutions, organismes publics et privés concernés. Il pilote et suit les actions inscrites au sein de ses différentes instances.

A Couëron, le CLSPD a été installé le 28 janvier 2020. La crise sanitaire a retardé la mise en route effective de ce dispositif, qui n'a pu être véritablement lancé qu'en 2022, à travers l'animation des groupes de travail thématiques, tels qu'ils sont définis par la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur la période 2020-2023.

Si la gouvernance du CLSPD avait été réfléchiée en amont de son installation en 2019, elle n'a pu être activée et officialisée. Le CLSPD doit en effet s'appuyer sur un règlement intérieur définissant les différentes instances qui le composent, les membres de ces instances et leur fonctionnement.

2- Présentation des instances du CLSPD

Trois instances structurent le CLSPD : l'assemblée plénière, le conseil restreint et les groupes de travail thématiques.

La composition du CLSPD doit être fixée par arrêté municipal.

• L'assemblée plénière

La réunion du CLSPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et valider les propositions des groupes de travail.

L'assemblée plénière est présidée par le Président du CLSPD (le Maire).

En sont membres de droit :

- le Préfet de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes ou son représentant ;
- le Maire.

Sont associés :

- les représentants des services de l'Etat ;
- les élus du conseil municipal dont les délégations sont concernées par les thématiques abordées ;
- les élus du conseil municipal désignés par chacune des formations politiques minoritaires ;
- les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

L'assemblée plénière se réunit à l'initiative du Président du CLSPD une fois par an. On peut également noter que le Préfet, le Procureur de la République ou la majorité des membres de l'assemblée plénière peuvent demander de droit la tenue d'une réunion.

Les membres du CLSPD sont tenus de garder confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance d'un tiers. Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, bilan d'activité, programmation des travaux, etc.) doivent pouvoir y être échangées.

• Le comité restreint

Présidé par le Maire ou son représentant, le comité restreint se réunit au moins une fois par an avant chaque assemblée plénière, et en tant que de besoin en raison d'une actualité majeure.

Il est le lieu où se prennent les orientations et décisions stratégiques et où se décide le cas échéant l'octroi de financements éventuels nécessaires à la conduite de certaines actions.

La stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation y est également validée lors de son renouvellement, avant sa signature lors de l'assemblée plénière.

Le comité restreint est composé comme suit :

- le Préfet de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale en Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- le Maire, ou son représentant ;
- les élus du conseil municipal dont les délégations sont concernées par les thématiques abordées ;
- le Directeur général des services de la ville de Couëron ;
- la Directrice aménagement du territoire et cadre de vie de la ville de Couëron ;
- le coordonnateur du CLSPD de la ville de Couëron.

Les règles de fonctionnement du comité restreint sont identiques à celles de l'assemblée plénière du CLSPD.

• Les groupes de travail thématiques

La stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation définit les groupes de travail thématiques correspondant aux priorités identifiées sur le territoire communal au nombre de 3 :

- prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et renfort de l'aide aux victimes ;
- prévention auprès des jeunes ;
- tranquillité publique.

Composés des acteurs locaux institutionnels et associatifs, chacun des groupes définit en concertation son fonctionnement afin qu'il soit adapté aux besoins et contraintes des acteurs.

Les diagnostics partagés et projets d'actions concertées qui en découlent sont rapportés et débattus au comité restreint et à l'assemblée plénière du CLSPD.

3- Présentation du rôle du coordonnateur du CLSPD

Désigné par le Président du CLSPD, le coordonnateur a en charge l'animation transversale du partenariat établi. A ce titre, il :

- assure l'organisation et le bon fonctionnement de l'assemblée plénière et du comité restreint ;
- veille à la tenue des groupes de travail thématiques ; il peut également en assurer l'animation ;
- favorise et assure le partage d'informations au réseau partenarial ;
- garantit la mise en œuvre des actions décidées et en assure le suivi ;
- rédige la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

PROPOSITION

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L132-4 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 créant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune de Couëron ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 12 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le règlement intérieur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance annexé à la présente délibération ;
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les documents afférents.

Service : Aménagement du territoire
Référence : S.L

16 : PROPOSITION DE REDECOUPAGE FONCIER - 4 RUE JOSEPHINE EVEN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le bailleur social Habitat 44 cède plusieurs logements de son patrimoine, au 4 rue Joséphine Even à Couëron. Une copropriété sera créée pour l'immeuble concerné, ainsi qu'une Association Syndicale Libre pour la gestion des espaces extérieurs. Pour ce faire, le bailleur social opère un découpage et un bornage de sa propriété, correspondant à la parcelle cadastrée section CD n°553.

Cette propriété est attenante à plusieurs parcelles détenues par la Ville, et plus particulièrement la parcelle cadastrée section CD n°569, comportant un bassin d'orage. Cet équipement est exploité par Nantes Métropole au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales.

Il s'avère que l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, tant par son emprise que sa délimitation par une clôture, ne correspond pas à l'emprise de la propriété communale. Une partie du bassin est implantée sur la propriété d'Habitat 44. A l'inverse, la propriété de la Ville comporte des espaces verts gérés par Habitat 44.

Il est donc proposé de procéder à un échange foncier entre Habitat 44 et la ville de Couëron, afin que le bassin d'orage soit intégralement dans une parcelle détenue par la Ville, et que l'espace vert revienne à Habitat 44.

Cette proposition a été étudiée avec Nantes Métropole, gestionnaire du site. La Métropole relève que la clôture est très proche du talus du bassin et qu'il convient d'élargir l'emprise publique, de 2,50 m à 3 m vis-à-vis de la clôture ou de la haie existante.

Cette proposition aboutit au découpage suivant :

- le lot A, propriété d'Habitat 44, d'une emprise de 309 m², serait cédé à la Ville ;
- le lot B, propriété de la Ville, d'une emprise de 399 m², serait cédé à Habitat 44.

Nantes Métropole a émis un avis favorable à cette proposition de découpage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge d'Habitat 44.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la proposition de redécoupage foncier de parcelle cadastrée section CD n°553 en deux lots distincts, telle que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Service : Direction générale
Référence : C.A.

17 : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2022-90 du 7 décembre 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation avenant**

La décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 a attribué les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n°3 du Lot 11 : Electricité/courants faibles/chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise SARL EVOLIA pour un montant de 3 984.00€ HT, soit 4 780.80€ TTC, portant le marché à 261 800.78€ HT, soit 314 160.94€ TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/12/2022 au 08/02/2023 et transmise en Préfecture le 08/12/2022

➤ **Décision municipale n° 2022-91 du 20 décembre 2022 - Travaux AD'AP phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron (44) - approbation d'avenant n°1 au lot 2**

La décision municipale n°2022-35 en date du 16 juin 2022 a attribué les marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n°1 du lot 2 : serrurerie et équipements PMR aux marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron avec l'entreprise ATS ACCES pour un montant de 1 300.00€ HT, soit 1 560.00€ TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/12/2022 au 22/02/2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022

➤ **Décision municipale n° 2022-92 du 22 décembre 2022 - Approbation des tarifs 2023 : concessions et prestations funéraires - reprographie - tranquillité publique**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2023 des services publics suivants : concessions et prestations funéraires, reprographie, tranquillité publique.

Sont approuvés les tarifs 2023 des prestations visées ci-dessous comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs 2023
<u>Budget principal</u>		
Concessions	concession 15 ans	295,00 €
(nouvelles et renouvellements)	concession 30 ans	880,00 €
Vacation police municipale		23,50 €
<u>Budget annexe Pompes funèbres</u>		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	56,00 €

(selon disponibilités)	Exhumation en pleine terre	136,00 €
	Exhumation en pleine terre, de 2 ^{ème} niveau, et pour chaque suivante dans la même sépulture	68,00 €
	Réduction de corps	56,00 €
	Creusement pleine terre	356,00 €
Acquisition de caveaux		
(selon disponibilités)	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière paysager de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière paysager de l'Epine) 1 place	760,00 €
Acquisition de cave-urnes		
(selon disponibilités)	Cavurnes	330,00 €
Mise à disposition de case columbarium (pour la concession initiale et selon disponibilités)		
	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
Jardin du souvenir		
	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	62,00 €
	Renouvellement 10 ans	31,00 €

REPROGRAPHIE	Tarifs 2023
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD	
Communication de documents administratifs	
Format A4 : recto	0,18 €
recto/verso	0,20 €
Format A3 : recto	0,36 €
recto/verso	0,40 €
Format électronique CD/DVD	2,75 €
Recueil actes administratifs	6,40 €

URBANISME	Tarifs 2023
Matrices pour particuliers	3,40 €
Matrices pour l'Administration	3,40 €
Plan	6,80 €

TRANQUILLITE PUBLIQUE	Tarifs 2023
-----------------------	-------------

Frais fourrière animale	
Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	65,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/12/2022 au 23/02/2023 et transmise en Préfecture le 22/12/2022

➤ **Décision municipale n° 2022-93 du 21 décembre 2022 - Approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Au regard de la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 relative à l'évolution de la tarification des occupations du domaine public, il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs aux occupations du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2023. Est approuvée la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier, WC chimique...	12 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour
Echafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture de voie	110 euros par demi-journée

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires	1,20 euros par mètre linéaire par jour
Autres étalages	1,00 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36,00 euros par m2 par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19,00 euros par m2 par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euros par m2 par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m2 par mois
Chevalet (1m x 0,7m)	32 euros par an

Oriflamme	210 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	180 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euros par m2 par jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/12/2022 au 23/02/2023 et transmise en Préfecture le 22/12/2022

➤ **Décision municipale n° 2022-94 du 27 décembre 2022 - Cession de véhicules à titre onéreux**

La Ville a décidé de céder deux véhicules de marque Fiat Punto, immatriculés 362 CKW 44 et 929 CKX 44, un véhicule de marque Peugeot Boxer, immatriculé 536 BDW 44, deux véhicules de marque Peugeot Partner, immatriculés 183 CFJ 44 et 184 CFJ 44, un véhicule de marque Citroën C3, immatriculé CW-506-LN, ainsi que deux remorques ; au regard des propositions du garage AUTOCENTRE, domicilié 6 rue du Lamineur à Saint-Herblain, et de la société AUTO1 European Cars B.V., domiciliée 21 boulevard Gambetta à Issy-Les-Moulineaux, il est décidé d'autoriser la cession des biens susvisés dans les conditions financières suivantes :

- 1 Fiat Punto, immatriculée 362 CKW 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €,
- 1 Fiat Punto, immatriculée 939 CKX 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €
- 1 Peugeot Boxer, immatriculé 536 BDW 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €
- 1 Peugeot Partner, immatriculé 183 CFJ 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €
- 1 Peugeot Partner, immatriculé 184 CFJ 44, au garage AUTOCENTRE, pour un montant de 50,00 €
- 2 remorques, cédées à titre gracieux, au garage AUTOCENTRE
- 1 Citroën C3, immatriculé CW-506-LN, à la société AUTO1 European Cars B.V., pour un montant de 4 021,00 €.

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/12/2022 au 28/02/2023 et transmise en Préfecture le 27/12/2022

➤ **Décision municipale n° 2023-1 du 3 janvier 2023 - Modification de l'acte de création de la régie d'avance pôle culture et patrimoine**

Vu la délibération n° 2012-74 du 19 novembre 2012 portant création de la régie d'avances du Pôle Culture et Patrimoine, vu la décision municipale n° 2014-37 du 6 juin 2014 modifiant l'acte de création de la régie, l'avis conforme du Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain en date du 29 décembre 2022 et considérant la volonté de modifier les modes de règlement pour la régie d'avance « Pôle Culture et Patrimoine », il est décidé ce qui suit :

- la décision municipale susvisée en date du 6 juin 2014 est abrogée et remplacée par la présente décision municipale ;
- il est institué une régie d'avance auprès de la Direction Culture, Sports et Initiatives Locales de la Ville de Couëron ;
- cette régie est installée à l'Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron ;
- la régie paie les dépenses suivantes : embauche des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la ville, achat de petits matériels en lien avec l'activité du service, achat de livres, cachets,

rémunération et défraiements des artistes sur contrat, frais liés à la réception des partenaires culturels ;

- les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement ;
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain ;
- l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;
- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 20 000 € ;
- le régisseur verse auprès du Receveur Municipal de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum de l'avance fixé à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois ; il verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que le montant maximum de l'avance fixé à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois ; il est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/01/2023 au 05/03/2023 et transmise en Préfecture le 04/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-2 du 12 janvier 2023 - Travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron - approbation d'avenant n°1 du lot 1**

La décision municipale n°2022-35 en date du 16 juin 2022 a attribué les marchés de travaux Ad'Ap Phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n°1 du lot 1 : VRD aux marchés de travaux Ad'Ap Phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul Bert et Jean Macé de la ville de Couëron avec l'entreprise JOHN PICARD pour un montant de 579.04€ HT, soit 694.85€ TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 16/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-3 du 13 janvier 2023 - Centre socioculturel Henri Normand - mise à disposition du local médical au profit de Monsieur Loizeau**

Au regard des besoins en matière de soins médicaux au sein de commune de Couëron, la Ville a décidé, par convention à titre précaire, de mettre à disposition de Monsieur Loizeau le local médical en rez-de-chaussée du Centre socioculturel Henri Normand. La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 13 janvier 2023 et prendra fin le 13 janvier 2024. A l'expiration de cette date, le contrat pourra éventuellement être renouvelé par voie d'avenant pour une durée maximale de six mois. En contrepartie, Monsieur Loizeau versera un loyer de trois cent cinquante euros, charges comprises, à la ville de Couëron.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/01/2023 au 17/03/2023 et transmise en Préfecture le 16/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-4 du 17 janvier 2023 - Travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief - 202135 - approbation d'un avenant n°2 au lot n°2 - chauffage plomberie ventilation projetée**

La décision municipale n°2022-17 du 10 mars 2022 a attribué à l'entreprise LUCATHERMY le lot n°2 - chauffage, plomberie, ventilation projetée, de l'opération de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief. Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour ce lot. Est signé l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand et Dufief, avec l'entreprise LUCATHERMY, pour un montant en plus-value de 15 790.39 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 256 534.39 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 19/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-5 du 18 janvier 2023 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Par délibération n°2015-38 du 31 mars 2015, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association ADN Ouest. Il est de l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association ADN Ouest, pour l'année 2023, cette association œuvrant dans le domaine du numérique et d'imputer le montant de la cotisation, soit 650 €, sur le budget primitif 2023 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 19/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-6 du 18 janvier 2023 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Par délibération n°2010-07 du 26 janvier 2010, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune aux associations : Association des archivistes français (AAF) et Association Avénio-Utilisateurs. Il est de l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler, pour l'année 2023, son adhésion à ces deux associations qui œuvrent dans le domaine de l'archivage et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 : association des archivistes français pour une cotisation de 200 € et association Avénio-utilisateurs pour une cotisation de 60 €.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 19/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-7 du 18 janvier 2023 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Par délibération n°2018-77 du 15 octobre 2018, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'associations : CAAP OUEST ; par délibération n°2021-31 du 12 avril 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association CUSMA (club des utilisateurs de Sedit Marianne). Il est de l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler, pour l'année 2023, son adhésion à ces deux qui œuvrent dans le domaine des ressources humaines et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 : association CAAP OUEST pour une cotisation de 17 € et association CUSMA pour une cotisation de 300 €.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 19/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-8 du 18 janvier 2023 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Par délibération n°2009-23 du 3 mars 2009, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association AFIGESE et à l'association RESECO. Il est de l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler, pour l'année 2023, son adhésion à ces deux associations qui œuvrent pour la commande publique et la finance- gestion des collectivités territoriales et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 : association AFIGESE pour une cotisation de 210 € et association RESECO pour une cotisation de 600 €.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 19/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-9 du 19 janvier 2023 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Par délibération n°2021-74 du 11 octobre 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au réseau francophone des Villes Amies des Aînés. Il est de l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler, pour l'année 2023, son adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés, cette association ayant pour objectif d'accompagner les territoires dans la prise en compte des besoins de la population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour une cotisation de 600 €.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2023 au 20/03/2023 et transmise en Préfecture le 20/01/2023